

Mairie
d'AGON-COUTAINVILLE
Manche

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

Le 19 décembre 2013 à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Max AVENEL, Maire.

PRESENTS : M. AVENEL, Maire
M. ROBBE, Melle LEBRET, M. FOURNIER, M. HENRY, adjoints.
M. PRUVOT, M. d'HOOGHE, Mme SALLE, M. JOIGNE, M. LEMESLE, M. MAUGER, M. ROUGEAUX,
Mme FANFANI, M. DELEMASURE, M. ENGUEHARD, M. SAVARY, conseillers municipaux.

EXCUSEE : Mme LEROY, adjointe (procuration à M. ROBBE)

ABSENTS : M. BAUCHE, conseiller municipal
Mme VASSEUR, conseillère municipale
M. NICOLLE, conseiller municipal

SECRETARE DE SEANCE : M. HENRY.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2013

Aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

URBANISME – DENOMINATION DU SQUARE DU MANEGE

Plusieurs familles se sont manifestées pour soumettre l'idée de donner à l'espace réservé au manège le nom de Paulette RAINFROY, récemment décédée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Melle LEBRET rappelle que Madame ASSELIN avait suggéré de dénommer la place de la Poste « Place Claude Asselin » et qu'à ce jour aucune décision n'a été prise.

M. le Maire et M. ROBBE propose d'y donner suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (M. MAUGER)

DECIDE de nommer l'espace réservé au manège « Square Paulette RAINFROY ».

VENTE DE TERRAINS NON BATIS EN FRONT DE MER

Le propriétaire d'une maison située rue Dramard a demandé à acquérir une bande de terrain appartenant à la commune et qui ne fait l'objet d'aucun bail. Cette parcelle est néanmoins occupée par le propriétaire de la parcelle attenante.

C'est aussi le cas de plusieurs maisons situées entre le n° 5 et le n° 73 de la rue Dramard.

S'agissant de terrains non loués et attenants à des parcelles privées, il convient de fixer un prix de vente.

La Commission des Finances a proposé de fixer le prix en référence au prix du m² applicable à la zone, soit pour la zone du Passous, 60 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à ces parcelles le prix applicable à la zone concernée.

Un courrier sera transmis à chaque propriétaire concerné.

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU RECEVEUR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/2013 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, il convient d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Lydie PERROT-LAMBERT, Trésorier Principal de Coutances, chargée des fonctions de receveur de la commune.

Cette indemnité est fixée à 477,38 Euros brut pour l'année 2013.

Avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'unanimité.

ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, de l'Association des Petits Mousses et de l'Association les Coccinelles, il est proposé de leur accorder un acompte, soit :

Office de Tourisme : 30 % de la subvention 2013 = 39 000 €

Les Petits Mousses : 25 % de la subvention 2013 = 43 500 €

Les Coccinelles : 25 % de la subvention 2013 = 54 500 €

Avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à ce versement.

DONS MANUELS DANS LE CADRE DU MECENAT

La loi du 1er août 2003 destinée à favoriser une culture du mécénat pour la France, permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un soutien financier des entreprises pour les projets culturels locaux.

Dans le cadre du festival « Hissez les voix », des entreprises donatrices ont participé à cette démarche de mécénat culturel.

Il convient de régulariser ce principe en autorisant Monsieur le Maire à accepter ces dons.

Avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à percevoir des dons, dans le cadre du mécénat.

FINANCES – ACHAT DE LIVRES – IMPUTATION BUDGETAIRE

Chaque année, une somme de 7 000 Euros est inscrite au budget primitif en section d'investissement pour l'achat des livres de la Bibliothèque.

S'agissant en théorie de frais de fonctionnement, le receveur municipal souhaite que le Conseil Municipal précise sa volonté d'abonder et de valoriser le fonds de la Bibliothèque.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intention et de préciser sa volonté d'imputer l'achat de livres au chapitre 21 – article 2161 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les achats de livres en section d'investissement, dans l'intention de valoriser le fonds de la bibliothèque et de l'abonder annuellement.

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 1ère CLASSE

Madame Flavie GUILLEMETTE, adjoint du patrimoine 2ème classe, a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine 1ère classe.

Pour la nommer, il convient de créer le poste correspondant.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe, affecté à la Bibliothèque-Médiathèque.

Avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe affecté à la Bibliothèque.

M. le Maire en profite pour remercier la bibliothécaire et l'équipe de bénévoles pour le travail fourni.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRE, TEMPORAIRES OU SAISONNIERS

Les besoins des services municipaux peuvent amener M. le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire place soit à une absence (congrés de maladie par exemple) ou à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités, notamment pour les services techniques, les campings, le service d'entretien des bâtiments.

Les agents recrutés assureraient les fonctions d'agents d'entretien relevant de la catégorie C, à temps complet ou non complet.

Cette décision d'ordre général permettra une plus grande réactivité pour les remplacements éventuels et plus de souplesse pour les recrutements de saisonniers.

Avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances.

M. SAVARY souhaite que le Conseil Municipal soit informé des embauches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS PARTIEL

L'agent chargé de l'entretien des locaux de la mairie est employée depuis 1990 en tant qu'agent non titulaire, sous un régime horaire et sans contrat.

Cette situation n'est pas réglementaire et représente un désavantage pour l'agent concerné.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique, correspondant à l'emploi concerné, sur la base d'un temps hebdomadaire de 17 h 00.

Avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à temps partiel, sur la base d'un temps hebdomadaire de 17 h 00.

VACATIONS AGENCE POSTALE COMMUNALE

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux agents affectés à l'Agence Postale une vacation de 15 Euros.

Depuis cette date, le montant n'a pas été réévalué et cette prime est maintenant soumise à cotisations et imposition.

Compte-tenu de l'augmentation régulière de l'indemnité compensatrice versée par la Poste, il est proposé de réévaluer le montant de la vacation, de le porter à 20 Euros nets et de l'indexer sur le même indice que l'indemnité compensatrice (indice des prix de la consommation).

Avis favorable à la majorité, de la Commission des Finances.

M. ROUGEAUX demande si les mesures de sécurité sont suffisantes. Il souhaite que les travaux nécessaires pour sécuriser le personnel soient réalisés.

Melle LEBRET s'étonne que la délibération du 15 décembre 2009 ne figure pas au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle demande à avoir des explications sur cette affaire.

M. d'HOOGHE rappelle que l'indemnité versée par la Poste est prévue pour dédommager les employées affectées à ce service.

Melle LEBRET n'admet pas qu'on ait augmenté l'indemnité sans que le Conseil en ait délibéré. Elle reste opposée à cette augmentation.

M. SAVARY n'est pas d'accord sur l'indexation prévue.

M. le Maire explique que cela permet de revaloriser annuellement l'indemnité.

M. MAUGER rappelle que lors de la création de l'Agence Postale, il avait été évoqué la possibilité de confier ce poste à un nouvel agent qu'il aurait fallu rémunérer. Il propose d'embaucher une nouvelle personne pour éviter tous problèmes.

M. LEMESLE insiste sur le fait que tenir la Poste ne fait pas partie des missions normales confiées au personnel communal.

M. SAVARY demande que cette question soit reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire demande que les conseillers se prononcent sur cette augmentation.

Par 11 voix pour, 4 contre (M. SAVARY, Melle LEBRET, M. JOIGNE, M. MAUGER), 2 abstentions (M. ROUGEAUX, M. FOURNIER), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 20 Euros nets le montant de la vacation de l'Agence Postale,

DECIDE d'indexer cette vacation sur l'indice des prix de la consommation.

TRAVAUX – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le contrat annuel d'entretien des espaces verts arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Une consultation de plusieurs entreprises locales a été lancée.

Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux disante et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

M. SAVARY, M. JOIGNE, M. DELEMASURE et M. MAUGER se déclarent insatisfaits du service rendu par l'entreprise qui avait le contrat en 2013.

M. HENRY explique que l'entreprise a été débordée par l'arrosage qu'il a fallu réaliser pendant la saison.

M. le Maire rappelle que le cahier des charges lié au contrat est assez contraignant et que peu d'entreprises sont intéressées par la prestation à fournir. La mieux disante sera retenue.

M. LEMESLE demande à ce qu'on soit vigilant sur la prestation réalisée.

M. MAUGER souligne l'implication de l'entreprise Romuald dans le fleurissement lors des manifestations et de sa participation à tous les événements de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise la mieux disante pour l'entretien des espaces verts.

FESTIVAL LA LANDE MUSICALE

Lors du Conseil Communautaire du lundi 16 décembre 2013, le Président de la Communauté a présenté le bilan financier du Festival La Lande Musicale, qui fait apparaître un reste à charge pour l'Office de Tourisme de 3 463,84 Euros.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes du 4 avril 2013, Agon-Coutainville est appelé à participer à hauteur de 15 % du reste à charge, soit 519,58 Euros.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette somme à l'Office de Tourisme.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes prend 50 % du reste à charge.

Melle LEBRET regrette que la date du concert à Agon-Coutainville ait été mal choisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 519,58 Euros à l'Office de Tourisme, correspondant à 15 ,% du reste à charge du Festival « La Lande Musicale ».

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Olivier de Coux, artiste sculpteur, cherche un local pour exercer son activité. Il est intéressé par l'ancienne station de pompage pour créer un atelier d'artiste.

Il demande au Conseil Municipal son avis de principe sur cette proposition, étant précisé que la location serait temporaire et l'engagement sur 2 ans.

M. le Maire a évoqué avec M. de Coux la possibilité de lui faire faire une œuvre en contrepartie, qui pourrait être offerte à la collectivité.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur cette proposition.

Commerce de Photographie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. BOUTELOUP et M. GUILLARD ont annoncé qu'ils mettaient fin à la convention d'occupation du local qu'ils occupent Place du 28 juillet.

Le Conseil Municipal regrette que ce commerce disparaisse.

Aménagement du site de la Pointe d'Agon

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral a engagé les travaux d'aménagement du site de la Pointe d'Agon : revégétalisation des espaces de parking aux abords de la Cale des Moulières et du Monument Lechanteur, réaménagement de la route en « voie partagée ». Un parking provisoire sera ouvert à proximité de la ferme Borde.

PLU

M. le Maire informe que le projet de PLU est passé en Commission SCOT au Pays de Coutances et a reçu un avis favorable.

M. ROBBE rappelle toute la procédure à intervenir avant l'approbation définitive.

Contentieux Desvallées – Laubier

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir un mémoire en défense dans la procédure d'appel concernant le dossier Desvallées – Laubier. Il rappelle que l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des locaux de Coutainville Plaisance fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif et que la commune a fait appel de ce jugement.

APP2R

M. le Maire a reçu un courrier de l'APP2R qui propose d'occuper le local de l'ex-Office de Tourisme de juin à septembre pour former et informer les pêcheurs à pied.

M. ROBBE trouve intéressant et adapté cette affectation temporaire.

Melle LEBRET regrette que le local reste fermé le reste de l'année.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à cette proposition.

Divers

M. MAUGER demande que l'entreprise qui intervient sur un chantier Avenue des Amandiers mette du sable sur le trottoir de façon à le rendre utilisable avant sa réfection.

Par ailleurs, il a remarqué que deux abris de jardin ont été installés sur la parcelle à l'angle de l'Avenue du Passous et de la Charrière du Commerce. Il s'interroge sur les autorisations délivrées.

Il rappelle également ses différentes interventions concernant l'occupation du domaine public, notamment pour une clôture installée en haut du perré. Il annonce qu'il fera un courrier à la Préfecture si la commune n'intervient pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme, le 24 décembre 2013
Le Maire,

M. HENRY

M. AVENEL

